

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Direction Aménagement des Territoires
Quartier La Chaumette - BP 737
07007 PRIVAS cedex
Mme Christel Boyer
Tel : 04.75.66.75.44

Arrêté n° 2022-370-2-PAEN

portant ouverture d'une enquête publique sur la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et périurbains sur les secteurs de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L113-16 et L.113-21 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R.123-1 à R.123-21 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la délibération n°5.46.1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 septembre 2021 approuvant le lancement de la procédure de création d'un périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 31 mars 2022 désignant Monsieur Jean-François MARTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il convient de préserver les espaces naturels sensibles qui constituent un attrait essentiel pour l'économie touristique du Sud Ardèche

Considérant qu'il convient de protéger les terres agricoles afin de favoriser l'installation des agriculteurs

Considérant qu'il convient de permettre une bonne cohabitation entre les pratiques agricoles et l'urbanisation située en périphérie

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et périurbains sur les secteurs de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est ouverte pour une durée de 32 jours, du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 inclus.

Cette enquête a vocation à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et recueillir les observations et propositions sur ce projet.

Article 2 :

Le périmètre du PAEN est le suivant : sur les communes de Banne, Beaulieu, Chambonas, Gravières, Les Assions et Les Salelles.

Article 3:

Monsieur Jean-François MARTIN a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Notice du projet qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre
- Atlas cartographique du périmètre
- Avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche
- Avis du SCOT
- Bilan de la concertation
- Textes régissant l'enquête publique
- Courrier du Pays des Vans en Cévennes
- Arrêté du Président du Conseil départemental portant ouverture de l'enquête publique
- Délibération des communes de Banne, Beaulieu, Chambonas, Gravières, Les Assions et Les Salelles
- Délibération des communes de Berrias et Casteljou et Les Vans
- Délibérations du Conseil départemental de l'Ardèche

Article 5 :

Le siège principal de l'enquête publique est fixé dans les locaux du Conseil départemental de l'Ardèche, Hôtel du Département, Quartier La Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS cedex.

Article 6 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique sera affiché à l'Hôtel du Département de l'Ardèche à Privas, ainsi que dans chacune des communes concernées par l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet des Département de l'Ardèche (www.ardeche.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Enfin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours, un avis sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux : le Dauphiné Libéré (édition Ardèche) et l'Avenir Agricole.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et chacun des maires concernés.

Les certificats d'affichage seront adressés après la clôture de l'enquête au commissaire enquêteur qui les transmettra ensuite à Monsieur le Président du Conseil départemental, Département de l'Ardèche, Quartier La Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS cedex.

Article 7 :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête dans les lieux, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Lieux de consultation	Jours et horaires d'ouverture au public
Conseil départemental de l'Ardèche Hôtel du Département Quartier La Chaumette 07000 PRIVAS	Du lundi au vendredi : 8 h – 12 h / 13 h 15 – 17h
Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 12 h
Mairie de Banne	Du lundi au vendredi de 7 h 30 – 12 h 30
Mairie de Beaulieu	Du lundi au vendredi de 9 h – 12 h
Mairie de Chambonas	Mardi, jeudi et samedi : 9h – 13h
Mairie de Gravières	Mardi de 15 h 30 – 18 h Jeudi de 8 h 30 – 12 h / 15 h30 – 18 h
Mairie Les Assions	Mardi et vendredi de 9 h – 12 h
Mairie Les Salelles	Mardi de 8 h – 12 h / 13 h30 – 16 h Jeudi de 8 h – 12 h

Par ailleurs, sur ces lieux et pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner par écrit ses observations sur les registres ouverts à cet effet (registres à feuillets non mobiles côté et paraphés par un commissaire enquêteur).

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête est également téléchargeable sur le site Internet du Département : www.ardeche.fr

Toute observation relative à l'enquête pourra également être adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : paen.lesvans@ardeche.fr
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

M Jean-François MARTIN- Commissaire enquêteur PAEN Pays des Vans en Cévennes
Hôtel du Département
Direction Aménagement des Territoires
Quartier La Chaumette - BP 737
07007 PRIVAS cedex
Avec la mention : "NE PAS OUVRIR"

Dès réception, et uniquement pendant la durée de l'enquête, les observations figurant dans les correspondances adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées dès leur réception, au registre d'enquête mis à disposition du public au siège principal de l'enquête.

Toute observation parvenue par courrier ou voie électronique après le jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 4 novembre 2022 à minuit, sera jugée irrecevable.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information complémentaire sur le projet de Plan et sur son rapport environnemental peut être obtenue en s'adressant au :

Département de l'Ardèche
Direction Aménagement des Territoires
Quartier La Chaumette - BP 737
07007 PRIVAS cedex
Mme Christine BENOIT
Tel : 04.75.66.75.38

Article 8 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

Siège de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes: Lundi 3 octobre de 9H/12H, et vendredi 4 novembre de 14H/17H

Mairie de BANNE : Mardi 4 octobre 9H/11H

Mairie de BEAULIEU : Mardi 11 octobre de 14H30/16H30

Mairie de CHAMBONAS : jeudi 13 octobre de 9H/11H

Mairie de GRAVIERES : Mardi 18 octobre de 14H/16H

Mairie de LES ASSIONS : Mardi 18 octobre de 9H/11H

Mairie de LES SALELLES : Mardi 25 octobre de 9H/11H

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du PAEN et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Département de l'Ardèche dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Département en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 184, Rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 :

L'arrêté n°2022-370 du 18 août 2022 est abrogé.

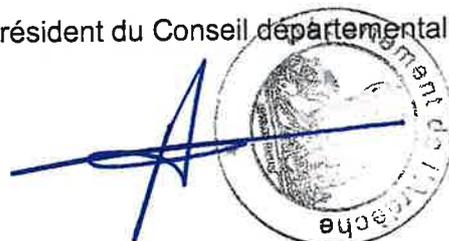
Article 13 :

Le Président du Conseil départemental, le Commissaire enquêteur, le Président de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et les Maires des communes concernées par ce périmètre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département.

Fait à Privas le **13 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental



Olivier AMRANE

Publié le **15 SEP. 2022**

Transmis en Préfecture le **13 SEP. 2022**



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine (PAEN) sur le territoire des communes de Banne, Beaulieu, Chambonas, Gravières, Les Assions et Les Salelles (communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes)

Par arrêté n°2022-370-2 PAEN, le Président du Conseil départemental de l'Ardèche a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'un périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine (PAEN) sur le territoire du Pays des Vans en Cévennes, arrêté par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 janvier 2020.

Dates et durée de l'enquête publique

Le projet de PAEN est soumis à enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs qui se déroulera du **lundi 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022**.

Objet et périmètre de l'enquête publique

La présente enquête publique est conduite dans le cadre de la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et périurbains sur le territoire des communes de Banne, Beaulieu, Chambonas, Gravières, Les Assions et Les Salelles.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend une notice du projet, un atlas, le bilan de la concertation, les textes régissant l'enquête publique, les délibérations des communes de Banne, Beaulieu, Chambonas, Gravières, Les Assions, Les Salelles, Berrias et Casteljau, Les Vans et du Département de l'Ardèche. Le dossier d'enquête publique comprend également les avis de la chambre d'agriculture de l'Ardèche et du syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale (SCOT)

Commissaire enquêteur

Par décision n°E22000037/69 du 31 mars 2022, le Président du TA de Lyon a désigné Monsieur Jean-François MARTIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique

Siège de l'enquête publique

Les locaux du Conseil départemental de l'Ardèche, situés Hôtel du Département quartier de la Chaumette 07000 PRIVAS sont désignés comme étant le siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique du projet de PAEN sera consultable :
- en version informatique sur le site internet du Département : www.ardeche.fr
- en version papier dans les 8 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de l'enquête publique, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : paen.lesvans@ardeche.fr
- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible dans les 8 lieux d'enquête, aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessous :

- par courrier postal à l'attention de Mr Jean-François MARTIN
Commissaire enquêteur PAEN,
Hôtel du Département /Direction Aménagement des Territoires
Quartier La Chaumette – BP 737 - 07007 PRIVAS Cedex
Avec la mention « NE PAS OUVRIR »

Toute observation parvenue par courrier ou voie électronique après le jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 4 novembre 2022 à minuit, sera jugée irrecevable.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences, pour informer le public, recueillir ses observations écrites ou orales sur le projet PAEN au lieux, jours et horaires définis dans le tableau ci-dessous.

Lieux de consultation du dossier	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public pour consulter le dossier	Jours et horaires des permanences de la commission d'enquête
Conseil départemental de l'Ardèche	Hôtel du Département Quartier La Chaumette 07000 PRIVAS	Du lundi au vendredi : 8 h – 12 h / 13 h 15 – 17h	
Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes	110 Place Fernand Aubert 07140 LES VANS	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 12 h	Lundi 3 octobre 2022 de 9h à 12h Vendredi 4 novembre 2022 de 14h à 17h
Mairie de Banne	Place de la mairie 07460 BANNE	Du lundi au vendredi de 7 h 30 – 12 h 30	Mardi 4 octobre 2022 de 9h à 11h
Mairie de Beaulieu	Le village 07460 BEAULIEU	Du lundi au vendredi de 9 h – 12 h	Mardi 11 octobre 2022 de 14h30 à 16h30
Mairie de Chambonas	Place Paul Perbost 07140 CHAMBONAS	Mardi, jeudi et samedi : 9h – 13h	Jeudi 13 octobre 2022 de 9h à 11h
Mairie de Gravières	Place de l'église 07140 GRAVIERES	Mardi de 15 h 30 – 18 h Jeudi de 8 h 30 – 12 h / 15 h30 – 18 h	Mardi 18 octobre 2022 de 14h à 16h
Mairie Les Assions	Le village 07140 LES ASSIONS	Mardi et vendredi de 9 h – 12 h	Mardi 18 octobre 2022 de 9h à 11h
Mairie Les Salelles	1 Place de la mairie 07140 LES SALELLES	Mardi de 8 h – 12 h / 13 h30 – 16 h Jeudi de 8 h – 12 h	Mardi 25 octobre 2022 de 9h à 11h

Clôture du dossier d'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui transmettra à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Consultation du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique : sur support papier à l'adresse du siège de l'enquête publique et sur le site internet du Département : www.ardeche.fr. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces au Conseil Départemental de l'Ardèche.

Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le périmètre définitif fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil départemental de l'Ardèche.

Information sur l'enquête publique

Tout information complémentaire sur le projet de plan et sur son rapport environnemental peut être obtenue en s'adressant au Département de l'Ardèche :

Direction des Aménagement des Territoires – Mme Christine BENOIT – Quartier la chaumette – BP 737 – 07007 PRIVAS Cedex.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.